



# Vivre au PIAN

Juin 2012



**Jeudi 21 juin 2012**  
**A partir de 19h00**

**Concert de la Fête de la Musique**  
**et Marché Nocturne**  
**des Producteurs de Pays**  
**dans le Parc de la Mairie**



**Retrouvez les Marchés des Producteurs**  
**pour la 4<sup>ème</sup> année au PIAN-MÉDOC !**

Composés uniquement de producteurs fermiers et artisans, ces marchés uniques privilégient le contact direct entre producteur et consommateur.

Consommez sur place les produits achetés aux producteurs, de l'entrée au dessert, il y en a pour tous les goûts, sans oublier les viticulteurs et le stand de bière artisanale.

**Tout est prévu pour une soirée festive et conviviale. Venez nombreux !**



## Infos ...

### **Plan Canicule**

La commune poursuit sa démarche de vigilance en direction de nos concitoyens seniors les plus fragiles et les plus isolés, grâce à un registre recensant toutes les personnes désirant y être inscrites.

Si vous avez plus de 65 ans et/ou si votre état de santé nécessite une attention particulière en cas de difficultés climatiques difficiles, contactez le Centre Communal d'Action Sociale en téléphonant au **05 56 35 02 35**.

### **Collecte des bouchons de plastiques et de liège**

Afin de participer à une œuvre humanitaire tout en contribuant à la préservation de l'environnement, la Municipalité du Pian-Médoc s'associe à l'Association HANDICAP 33 et à l'Association AGIR CONTRE LE CANCER pour la collecte et le recyclage des bouchons de plastique et des bouchons de liège.



Les bénéfices liés au recyclage des bouchons, financent respectivement des opérations en faveur des handicapés et de la lutte contre le cancer.

Vous pouvez ainsi déposer à l'Accueil de la Mairie vos poches de bouchons dans des conteneurs réservés à cet effet (**en ne mélangeant pas les 2 catégories de bouchons**).

Nous comptons sur votre mobilisation pour la réussite de cette démarche environnementale et solidaire !

### **Civisme**

#### **Attention au bruit :**

Nos activités et nos loisirs génèrent parfois des nuisances sonores. L'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 fixe les horaires pendant lesquels nous pouvons pratiquer nos activités.

L'article 4 de cet arrêté précise que « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore », ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les bruits résultant du comportement d'une personne ou d'un animal placé sous sa responsabilité peuvent porter atteinte à la tranquillité et occasionner des nuisances (art. R1336-7 du code de la santé publique et art. R623-2 du code pénal). Toute infraction à cette réglementation constatée par un agent assermenté est passible de peine d'amende.

Merci de faire preuve de civisme et d'adapter vos activités aux contraintes de la vie en société.

#### **Règlement des incinérations :**

Il est rappelé, qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er Juin 1989, les incinérations de déchets végétaux sont strictement interdites.